

Département des Pyrénées-Atlantiques
Commune de Coslédaà-Lube-Boast

ARRÊTÉ MUNICIPAL 17-22

Le Maire de la Commune de Coslédaà-Lube-Boast,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code de la Voirie Routière,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
- Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que la réalisation de travaux de remplacement du poteau téléphonique n° 84220 nécessite de réglementer la circulation et le stationnement sur la voie communale dite Chemin du Day,

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} août 2022 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur la voie communale dite Chemin du Day dans sa totalité.

Les véhicules peuvent utiliser la voie communale dite Chemin Meilhaguet, pour contourner cette zone.

Article 2 : Des moyens de signalisation seront mis en place par l'entreprise pour permettre l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté, qui sera publié sur le site internet de la Commune et affiché en mairie et sur place, sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Thèze

Fait à Coslédaà-Lube-Boast,
Le 28 juillet 2022

Le Maire,
Pascal BOURGUINAT

